COMMUNE DE CASTANET-LE-HAUT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Préalable à la

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CASTANET-LE-HAUT A PARTIR DES CAPTAGES DE FATOU, DE L'ADRECH ET DE CAP ESTEVE ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN DECOULENT

Arrêté Préfectoral du 22 avril 2013 (AR/N°2013-II-657) Arrêté Préfectoral du 6 mai 2013 (AR/N°2013-I-867)

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Contenu du Rapport:

PREMIERE PARTIE – DEROULEMENT DE L'ENQUETE DEUXIEME PARTIE – ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR TROISIEME PARTIE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 - GENERALITES

- 2.1 COMPOSITION DE L'ENQUÊTE
- 2.2 DOSSIER D'ENQUÊTE
- 2.3 REGISTRES D'ENQUÊTE
- 2.4 VISITE DES LIEUX ET REUNION PRELIMINAIRE
- 2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.5.1 PUBLICITE - INFORMATION DU PUBLIC

PAR VOIE DE PRESSE PAR VOIE D'AFFICHE ACCES AUX PERMANENCES

2,5,2 PERMANENCES - COURRIERS RECUS A LA MAIRIE

DEUXIEME PARTIE – ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

CHAPITRE 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 2.1 RECAPITULATIF DES SIGNATAIRES
 - 2.1.1 REGISTRE D'ENQUÊTE
- 2.2 EXAMEN DES OBSERVATIONS
- 2.3 -REPONSES

TROISIEME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1- UTILITE PUBLIQUE

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

- LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PIECE N° 1 : Dont au sommaire concernant le Captage de l'Adrech :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier d'ENTECH:

Pièce N°1 : Fiche synthèse du dossier

Pièce N°2: Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3: Le captage et sa protection

Pièce N°4: Etat parcellaire

Pièce N°5: Livret des documents graphiques

Pièce N°6: Livret des documents joints

PIECE N° 2 : Dont au sommaire concernant le Captage de Fatou :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier d'ENTECH:

Pièce N°1: Fiche synthèse du dossier

Pièce N°2: Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3: Le captage et sa protection

Pièce N°4: Etat parcellaire

Pièce N°5: Livret des documents graphiques

Pièce N°6: Livret des documents joints

PIECE N° 3 : Dont au sommaire concernant le Captage de Cap Estève :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier d'ENTECH:

Pièce N°1 : Fiche synthèse du dossier

Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3: Le captage et sa protection

Pièce N°4: Etat parcellaire

Pièce N°5: Livret des documents graphiques

Pièce N°6: Livret des documents joints

Pièce N°7: Sous dossier de demande d'abrogation de DUP

- REMARQUES DU PUBLIC :

PIECE N° 4 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de l'Adrech de Castanet-le-haut

PIECE N° 5 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Fatou de Castanet-le-haut

PIECE N° 6 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Cap Estève de Castanet-le-haut

PIECE N° 7 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de l'Adrech de Cambon et Salvergues

PIECE N° 8 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Fatou de Cambon et Salvergues

2/11

- PIECE N° 9 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Cap Estève de Cambon et Salvergues
- PIECE N° 10 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de l'Adrech de Murat sur Vèbre
- PIECE N° 11 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Fatou de Murat sur Vèbre
- PIECE N° 12 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Cap Estève de Murat sur Vèbre

- PIECES ANNEXEES AU DOSSIER

- PIECE N° 13 : L'Arrêté Préfectoral N° 2013-II-657 du 22 avril 2013 prescrivant l'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 14 : L'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-867 du 6 mai 2013 prescrivant l'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 15 : La publication dans le MIDI LIBRE du 5/5 /2013 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 16: La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 5/5 /2013 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 17 : La publication dans le MIDI LIBRE du 14/5 /2013 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 19 : La publication dans le MIDI LIBRE du 25/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 20 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 25/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 21 : La publication dans le MIDI LIBRE du 26/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 22 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 26/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 23 : Le certificat du Maire de Castanet-le-haut en date du 2/5/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 24 : Le certificat du Maire de Castanet-le-haut en date du 12/5/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 25 : Le certificat de Madame le Maire de Cambon et Salvergues en date du 30/4/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 26 : Le certificat de Madame le Maire de Cambon et Salvergues en date du 13/5/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 27 : Le certificat de Madame le Maire de Murat sur Vèbre en date du 21/6/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 28 : Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal du 21/5/13 donnant un avis favorable aux projets de captage de l'Adrech, de Fatou et de Cap Estève.

PREMIERE PARTIE – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

15

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 - GENERALITES

Le 22 avril 2013, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a pris un arrêté N° 2013-II-657, en vue de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Castanet-le-haut à partir des captages de Fatou et de l'Adrech et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,

vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé publique ;
- Le code de l'Environnement;
- Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les dossiers présentés par la mairie de la commune de Castanet-le-haut, maître d'ouvrage;
- Les courriers de l'Agence Régionale de santé en date du 7/3/13.
- La décision N° E13000079/34du 3/4/2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique.
- L'arrêté préfectoral N° 2013-I-591 du 25/3/13 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Maistre, Sous-Préfet de Béziers et publié au RAA Spécial M du 25/3/13.

Le 6 mai 2013, Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Préfet de l'Hérault ont pris un arrêté N° 2013-I-867, en vue de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Castanet-le-haut à partir du captage de Cap Estève et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,

vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé publique et notamment l'article L1321-13-1;
- Le code de l'Environnement;
- Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11.4 à R11.12;
- La délibération du Conseil Municipal de Castanet-le-haut du 14/1/13 approuvant le dossier et demandant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique;
- Les pièces du dossier présenté pour être soumises à la procédure d'Enquête publique interpréfectorale;
- Le courrier de l'Agence Régionale de santé de l'Hérault en date du 7/3/13 donnant la recevabilité du dossier;
- La décision N° E13000105/34du 23/4/2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - COMPOSITION -

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné (par l'ampliation N° E1300079/34 en date du 3/4/2013 et l'ampliation N° E1300105/34 en date du 23/4/2013) comme Commissaire Enquêteur :

Anne VIGNERON, Architecte,

domiciliée au Mas Rouch, CABRIERES, 34800 CLERMONT L'HERAULT.

Les modalités de l'enquête ont été définies en accord avec le Commissaire Enquêteur et fixées dans l'Arrêté Préfectoral N° 2013-II-657 du 22 avril 2013 et dans l'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-867 du 6 mai 2013.

2.2 – DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier technique soumis à l'enquête comprend :

- LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PIECE Nº 1 : Dont au sommaire concernant le Captage de l'Adrech :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier d'ENTECH:

Pièce N°1: Fiche synthèse du dossier

Pièce N°2: Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3: Le captage et sa protection

Pièce N°4: Etat parcellaire

Pièce N°5: Livret des documents graphiques

Pièce N°6: Livret des documents joints

PIECE N° 2 : Dont au sommaire concernant le Captage de Fatou :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier d'ENTECH:

Pièce N°1 : Fiche synthèse du dossier

Pièce N°2: Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

Pièce N°3: Le captage et sa protection

Pièce N°4: Etat parcellaire

Pièce N°5: Livret des documents graphiques

Pièce N°6: Livret des documents joints

PIECE N° 3 : Dont au sommaire concernant le Captage de Cap Estève :

Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposée par l'ARS

Dossier d'ENTECH:

Pièce N°1: Fiche synthèse du dossier

Pièce N°2: Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

5/11

Pièce N°3: Le captage et sa protection

Pièce N°4: Etat parcellaire

Pièce N°5 : Livret des documents graphiques

Pièce N°6: Livret des documents joints

Pièce N°7: Sous dossier de demande d'abrogation de DUP

- REMARQUES DU PUBLIC :

- PIECE N° 4 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de l'Adrech de Castanet-le-haut
- PIECE N° 5 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Fatou de Castanet-le-haut
- PIECE N° 6 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Cap Estève de Castanet-le-haut
- PIECE N° 7 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de l'Adrech de Cambon et Salvergues
- PIECE N° 8 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Fatou de Cambon et Salvergues
- PIECE N° 9 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Cap Estève de Cambon et Salvergues
- PIECE N° 10 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de l'Adrech de Murat sur Vèbre
- PIECE N° 11 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Fatou de Murat sur Vèbre
- PIECE N° 12 : Le registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du Captage de Cap Estève de Murat sur Vèbre

- PIECES ANNEXEES AU DOSSIER

- PIECE N° 13 : L'Arrêté Préfectoral N° 2013-II-657 du 22 avril 2013 prescrivant l'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 14 : L'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-867 du 6 mai 2013 prescrivant l'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 15 : La publication dans le MIDI LIBRE du 5/5 /2013 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 16: La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 5/5 /2013 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 17 : La publication dans le MIDI LIBRE du 14/5 /2013 de l'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 19 : La publication dans le MIDI LIBRE du 25/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 20 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 25/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 21 : La publication dans le MIDI LIBRE du 26/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage de Cap Estève.

- PIECE N° 22 : La publication dans l'HERAULT DU JOUR du 26/5 /2013 du rappel d'avis d'ouverture d'enquête concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 23 : Le certificat du Maire de Castanet-le-haut en date du 2/5/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 24 : Le certificat du Maire de Castanet-le-haut en date du 12/5/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 25 : Le certificat de Madame le Maire de Cambon et Salvergues en date du 30/4/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant les captages de l'Adrech et de Fatou.
- PIECE N° 26 : Le certificat de Madame le Maire de Cambon et Salvergues en date du 13/5/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 27 : Le certificat de Madame le Maire de Murat sur Vèbre en date du 21/6/2013 attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le captage de Cap Estève.
- PIECE N° 28 : Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal du 21/5/13 donnant un avis favorable aux projets de captage de l'Adrech, de Fatou et de Cap Estève.

Ces pièces dont le contenu est conforme à la réglementation, sont paraphées et cotées de 1 à 28.

2.3 – REGISTRES D'ENQUÊTE

Conformément à l'Arrêté Préfectoral N° 2013-II-657 du 22 avril 2013 et l'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-867 du 6 mai 2013 prescrivant les enquêtes, les registres d'Enquête d'Utilité Publique, préalablement paraphés, cotés N°4, N°5 et N°6 et signés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Castanet-le-haut, les registres d'Enquête d'Utilité Publique, préalablement paraphés, cotés N°7, N°8 et N°9 et signés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Cambon et Salvergues et les registres d'Enquête d'Utilité Publique, préalablement paraphés, cotés N°10, N°11 et N°12 et signés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Murat sur Vèbre, à l'accueil de ces Mairies, durant les jours et horaires légaux d'ouverture, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 21 mai au vendredi 21 juin 2013 inclus.

2.4 – VISITE DES LIEUX ET REUNION PRELIMINAIRE

Cette enquête n'a pas nécessité de réunion préliminaire.

2.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.5.1 PUBLICITE - INFORMATION DU PUBLIC

PAR VOIE DE PRESSE

L'avis de publicité concernant les captages de l'Adrech et de Fatou a fait l'objet d'une publication sous la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans le MIDI LIBRE du 5/5/2013
 - dans l'HERAULT DU JOUR du 5/5/2013.
- Dans les huit premiers jours de l'enquête :
 - dans le MIDI LIBRE du 25/5/2013
 - dans l'HERAULT DU JOUR du 25/5/2013.

7/11

L'avis de publicité concernant le captage de Cap Estève a fait l'objet d'une publication sous la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans le MIDI LIBRE du 14/5/2013
- Dans les huit premiers jours de l'enquête :
 - dans le MIDI LIBRE du 26/5/2013
 - dans l'HERAULT DU JOUR du 26/5/2013.

PAR VOIE D'AFFICHE

Un avis faisant connaître au public les arrêtés d'ouverture des enquêtes et les modalités de leur déroulement a été affiché du 12 mai au 21 juin 2013 inclus en Mairie de Castanet-le-haut, sur les lieux des captages et sur les lieux et places accoutumés. Les certificats d'affichage certifiés par la Mairie de Castanet-le-haut sont versés en annexe.

Un avis faisant connaître au public les arrêtés d'ouverture des enquêtes et les modalités de leur déroulement a été affiché du 30 avril au 21 juin 2013 inclus en Mairie de Cambon et Salvergues. Le certificat d'affichage certifié par la Mairie est versé en annexe.

Un avis faisant connaître au public les arrêtés d'ouverture des enquêtes et les modalités de leur déroulement a été affiché du 15 mai au 21 juin 2013 inclus en Mairie de Murat sur Vèbre. Le certificat d'affichage certifié par la Mairie est versé en annexe.

Le Commissaire Enquêteur a personnellement constaté la réalité de ces affichages sur les panneaux officiels des Mairies.

ACCES AUX PERMANENCES

L'enquête s'est déroulée en Mairie de Castanet-le-haut, dans la salle du Conseil Municipal, accessible depuis le hall d'accueil de la Mairie.

2.5.2 PERMANENCES – COURRIERS RECUS A LA MAIRIE

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures fixés par à l'Arrêté Préfectoral N° 2013-II-657 du 22 avril 2013 et l'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-867 du 6 mai 2013 :

- le mardi 21 mai 2013 de 9 h à 12 h.
- le lundi 3 juin 2013 de 14 h à 17 h.
- Le vendredi 21 juin 2013 de 14 h à 17 h.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l'accueil de la Mairie de Castanet-le-haut, aux heures normales d'ouverture au public de la Mairie (mardi et mercredi de 9h. à 12h. et jeudi et vendredi de 14h. à 17h.) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l'accueil de la Mairie de Cambon et Salvergues, aux heures normales d'ouverture au public de la Mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h. à 14h.) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu accéder librement aux documents, à l'accueil de la Mairie de Murat sur Vèbre, aux heures normales d'ouverture au public de la Mairie (lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et vendredi de 8h30 à 16h.) pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le 21 juin à 17 h, les registres ont été clos, signés et regroupés à la mairie de Castanet le haut.

Il n'y a aucune observation apportée aux différents registres.

8/11

DEUXIEME PARTIE – ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

CHAPITRE 1 – RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOSSIER

Par délibération du 14 janvier 2013, la commune de Castanet-le-haut a approuvé les dossiers concernant les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages de l'Adrech, Fatou et Cap Estève et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le dossier a été instruit par les services de l'ARS de l'Hérault au titre du Code de la Santé Publique et a été jugé régulier et complet le 19/12/2012.

Chaque dossier comporte en outre un dossier intitulé « dossier parcellaire » dont l'objet est de faire connaître au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée qui seront grevées de servitudes.

Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement en date du 5/10/10.

Concernant l'Adrech:

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est constitué de 776 m2 de la parcelle communale D 70, périmètre non matérialisé à clore avec portail d'accès, nivellement, entretien réguliers permettant la protection contre les pollutions (végétation contenue).

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est constitué de 19,5 ha, parcelles D 2 et partiellement D70, essentiellement bois communaux ; zone de vigilance pour la protection du captage. Les installations et activités prennent en compte la protection de la ressource, certaines sont interdites, d'autres réglementées.

Le périmètre de protection éloigné (PPE) : 80 ha, Castanet-le-haut et Cambon et Salvergues. Les nouvelles activités doivent prendre en compte la protection des ressources en eau. Préservation des parcelles boisées.

Concernant Fatou:

Le périmètre de protection immédiat est constitué de 278 m2 de la parcelle communale D 27, périmètre non matérialisé à clore dans les mêmes conditions que celui de l'Adrech. Un périmètre satellite autour du décanteur concerne 46 m2 de la parcelle AE 276.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est constitué de 18 ha, essentiellement propriétés communales : bois de feuillus et cultures de céréales. Un propriétaire particulier est concerné pour 1 ha 662 de la parcelle D30.

Le périmètre de protection éloigné (PPE) : 32 ha sur Castanet-le-haut.

Concernant Cap Estève:

Le périmètre de protection immédiat est constitué de 920 m2 de la parcelle communale D 70, périmètre non matérialisé à clore dans les mêmes conditions que celui de l'Adrech.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est constitué de 17 ha, essentiellement bois communaux et propriété ONF. Trois propriétés sont concernées sur les parcelles I 302, 464, 465, 466 et 469. Il concerne les communes de Castanet-le-haut, Cambon et Salvergues et Murat sur Vèbre.

Le périmètre de protection éloigné (PPE) : 66 ha, il concerne les communes de Castanet-le-haut, Cambon et Salvergues et Murat sur Vèbre.

CHAPITRE 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 - RECAPITULATIF DES SIGNATAIRES

2.1.1 REGISTRE D'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

Il n'y a aucune observation apportée aux différents registres.

2.2 - EXAMEN DES OBSERVATIONS

Il n'y a aucune observation apportée aux différents registres.

2.3 – REPONSES

Il n'y a aucune réponse à apporter.

TROISIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – PREAMBULE

Ces enquêtes publiques concernent des travaux de dérivation des eaux de captage de l'Adrech, Fatou et Cap Estève, destinés à l'alimentation en eau potable d'une partie de la population de Castanet-lehaut. Ces captages sont en service depuis longtemps et c'est essentiellement l'instauration des périmètres de protection qui nécessitent ces enquêtes publiques.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS

2.1- UTILITE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur:

après lecture des documents techniques décrits dans les dossiers soumis à enquête, considérant le déroulement de l'enquête sans incidents majeurs,

considérant les observations des prescriptions législatives et réglementaires concernant l'information des personnes concernées,

constatant que ce projet constituera une amélioration de la sécurité, du cadre de vie et de l'environnement des riverains et usagers,

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE en conclusion des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'AEP de la commune de CASTANET-LE-HAUT à partir des captages de FATOU, de l'ADRECH et de CAP ESTEVE et instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

> Fait à CABRIERES, Le 25 juin 2013, Le Commissaire Enquêteur, VIGNERON Anne

Vipueson